

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 035/2026

N° ordre à l'intérieur de la séance : 21/04

Nombre de conseillers :

- en exercice23
- présents21
- votants23
- suffrages exprimés23
- majorité12
- pour23
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
25/03/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, Le premier avril, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Florence AUDON, Vincent LECOQ, Adeline VEROT, Jean-Christophe VAUTIER, Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Chantal BOUVIER, Agnès LABORIER, Martin GAILLY, David SAINT-PAUL, Matthieu NALLET, Laetitia YU-KOHLER, Martin NOURRIT, Stéphane MONACHON, Mathilde BROS, Benoît DAUTREY, Baptiste BOUVIER.

Absents : Guillaume FREMIOT, Karine DUMAS.

Pouvoir : Guillaume FREMIOT donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Karine DUMAS donne pouvoir à Adeline VEROT.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN N°AM718

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée sous le n°AM718 et d'une surface de 6 m², sur laquelle est implanté un mur qui marque la limite de propriété entre la parcelle de terrain cadastrée sous le n°AM713 et le passage de la Traverse.

Aussi, les propriétaires de la parcelle de terrain n°AM713, les consorts BONTEMPS, ont sollicité la Commune afin de créer un accès à leur parcelle via le passage de la Traverse. Or, afin de réaliser cet accès, il est nécessaire de démolir le mur appartenant à la Commune.

Ce mur ne représentant pas d'intérêt pour la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle n°AM718 aux consorts BONTEMPS afin qu'ils puissent procéder à la démolition du mur et à l'aménagement de l'accès à leur parcelle.

Aussi, compte tenu du peu d'intérêt que représente cette parcelle pour la Commune et des frais qui seront à engager par les acquéreurs pour procéder à la démolition du mur, M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle contre le versement d'un euro symbolique. Les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte, seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de céder aux consorts BONTEMPS, pour un (1) euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée sous le n°AM718 et d'une surface de 6 m² ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte, seront pris en charge par les acquéreurs ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Orliénas, Rhône, with the date 01/04/2026. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Biaggi'.